



UNION FÉDÉRALE DE L'ACTION SOCIALE Secteur social et médico-social



COMPTE-RENDU CGT de la Commission Nationale Paritaire de Négociations du 15 mars 1966

Séance du 24 janvier 2019

Rappel de l'ordre du jour

- Validation du relevé de décisions du 7 décembre 2018
- Présentation Enquête Emploi 2017
- Complémentaire santé
- Politique salariale 2019
- Assistants Familiaux
- Titre II de la CCNT 66
- CPPNI
- Congés enfants malades
- Questions diverses

Une déclaration liminaire CGT/FO est lue concernant le manque de loyauté du syndicat employeur dans l'instance de négociation, et l'urgence de la revalorisation générale des salaires.

Une déclaration liminaire est lue par SUD concernant la politique salariale.

NEXEM ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux « partenaires » de la CFTC, et en indiquant que l'année 2019 sera chargée en termes de négociation, notamment sur le point de la complémentaire santé.

La CGT indique que l'ordre du jour est trop conséquent et ne permettra pas de traiter sérieusement chaque point porté à l'ordre du jour, ce qui impliquera vraisemblablement le report de certains points sur les CNPN suivantes.

NEXEM partage ce constat, en arguant qu'ils ont inscrit tous les points que les OSS souhaitaient traiter et qu'il faudra certainement préciser par la suite.

Validation du Relevé de Décisions du 7 décembre 2019

Sous réserve des modifications apportées par les OSS, le RD est approuvé à l'unanimité.

La CGT et FO demandent à ce que l'ordre du jour puisse être inversé, de manière à traiter prioritairement la politique salariale au regard de l'urgence de la situation et du contexte national de mobilisation. NEXEM souhaite maintenir l'ordre du jour proposé au regard des intervenants extérieurs invités pour la présentation de l'enquête emploi 2017 et la complémentaire santé.

Présentation de l'Enquête Emploi 2017 par UNIFAF

Cette enquête dresse un état des lieux de l'emploi dans le champ conventionnel. Elle est diligentée par UNIFAF (recensement au 31.12.16), en lien avec la CPNE. Le but, pour les partenaires sociaux est de mettre en place des actions face aux problématiques rencontrées.

Les intervenants nous livrent les résultats en expliquant que ce n'est qu'une première étape dans la restitution (concernant le cadre général), et qu'une seconde étape pourra être envisagée à partir des demandes plus précises des OSS (genre, évolution des publics, pyramide des âges, etc.).

Cette enquête a été faite sur la base des déclarations des employeurs interrogés. Il convient d'en approfondir le contenu et de préciser certains items.

NEXEM indique qu'un temps de restitution supplémentaire devra être mis en place lors d'une autre CNPN.

Complémentaire santé

NEXEM indique que ce point va être particulièrement important dans la négociation 2019, le régime arrivant en fin de période quinquennale et devant obligatoirement être remis à plat et renégocié. Le renouvellement du régime s'opérera via des appels d'offres.

Le cabinet ARRA Conseil intervient pour nous présenter la procédure de renouvellement de la recommandation à respecter pour la négociation de la mise en place de la complémentaire santé.

La loi de Financement de la Sécurité Sociale 2019 ainsi que le Plan Santé viennent impacter les régimes, au regard notamment d'une dérive des coûts ayant des conséquences sur la charge des complémentaires santé.

Les partenaires sociaux devront donc prendre des décisions pour la mise en place de la recommandation, avant sa contractualisation avec les organismes assureurs (laisser un choix important du panier de soins ou le limiter ? Garder ou non le système d'options ? etc...). Point de vigilance : la notion de coût pour les salarié.e.s et les employeurs sera au cœur des débats.

La mise en conformité des complémentaires santé avec le Plan Santé devra être effective au 1^{er} janvier 2020.

La CNPN missionne donc la CNPTP pour travailler cette problématique.

Un rétro planning est présenté, avec des dates posées en CNPN pour valider les propositions du cahier des charges (24 mai), une restitution de l'appel d'offres (septembre) et une position définitive de la CNPN (fin septembre).

Une Commission Paritaire Spéciale devra si besoin être mise en place par rapport au possible conflit d'intérêts au niveau des

organismes assureurs (appel d'offres et assureurs déjà dans la recommandation actuelle).

Politique salariale

FO lit le courrier envoyé en commun avec la CGT à NEXEM concernant l'urgence d'une véritable et significative revalorisation salariale dans notre champ conventionnel.

CGT et FO soumettent un projet d'avenant (avenant n°350) portant dès le 1er janvier 2019, la valeur du point de 3,76 euros à 4 euros et demandent qu'il soit mis à la signature.

NEXEM indique qu'ils n'auront pas de mandat avant la conférence salariale nationale du 14 février prochain. La CGT et FO font valoir qu'ils ne sont pas dupes de ce qui sortira de cette conférence salariale au regard de la politique menée par la DGCS en matière d'enveloppe budgétaire contrainte qui dégrade un peu plus, année après année, le pouvoir d'achat et les conditions de travail des salariés de la Branche. NEXEM indique que sa position sera arrêtée par le bureau de leur conseil d'administration qui se réunira entre le 14 février et le 1er mars, date de la prochaine CNPN.

CGT et FO insistent et réitèrent leur demande relative à la signature de l'avenant n° 350 dès aujourd'hui avec une date butoir au 1er mars. NEXEM rappelle, comme à l'accoutumée, qu'ils n'ont pas mandat à ce jour pour signer un tel avenant et que celui-ci risque fort de ne pas être agréé par le Ministère. Les employeurs acceptent cependant que cet avenant soit soumis à signature au plus tard pour la CNPN du 1er mars.

Les OSS interpellent le syndicat employeur quant à leur demande de chiffrage des allègements de cotisations patronales en lieu et place du CITS et ce, dès le 1er janvier 2019. La CGT estime que ces allègements de cotisations représentent une marge de manœuvre qui doit prioritairement profiter aux salariés et à la revalorisation de leurs salaires. NEXEM répond que ce point sera traité lors de la séance du 1er mars, car ils n'ont pas les chiffres à ce jour.

La question de la prime annoncée par le chef de l'état (lors de son allocution du 10 décembre 2018) est abordée par les OSS. Le syndicat employeur rétorque qu'ils n'ont pas les éléments nécessaires pour se positionner définitivement, mais qu'ils nous en feront part le 1er mars prochain. Ils précisent qu'ils ont fait des courriers aux financeurs dans le sens de l'octroi de cette prime au niveau national et territorial (ARS, Départements).

La CGT demande quelle sera la position de NEXEM lors de la conférence salariale du 14 février. Les employeurs répondent que leur conseil d'administration se réunira le 30 janvier pour se positionner.

La CGT revient sur ce qui avait déjà été préfiguré lors de la séance du 29 novembre 2017, à savoir une différence de traitement en fonction des territoires pour les salariés.e.s d'une même convention collective, ce qui n'est pas acceptable.

La CGT, comme FO rappellent que, s'ils ne sont pas opposés à une prime exceptionnelle, leur priorité est d'obtenir cependant des mesures pérennes en matière salariale (point à 4 euros minimum, 13^{ème} mois etc...)

Pour les OSS, il y a urgence à ce que NEXEM envoie un signal fort en matière salariale et donne une véritable impulsion pour une

revalorisation significative des salaires. La négociation dans les établissements et associations ne pourra être efficiente que si la branche CCNT66 et leur syndicat employeur se mobilisent face à l'urgence de la situation.

Assistants Familiaux

NEXEM présente les avancées suite aux débats de la CNPN du 14 novembre dernier, en précisant que ce travail n'est qu'une première étape pour faire évoluer le statut des assistants familiaux. Les employeurs indiquent qu'ils ont intégré la CFTC dans les signataires de l'avenant proposé.

Bien que certaines propositions des OSS aient été prises en compte, pour la CGT, il sera difficile de signer un document ne mettant pas en exergue les droits premiers du salarié (droit à un salaire décent, au repos hebdomadaire, à la prise de congés, de week-end, obtention des jours fériés).

NEXEM argumente sa proposition par le fait que ces professionnels sont dans un régime dérogatoire au code du travail et que le but de l'avenant est d'alerter les pouvoirs publics sur cette question.

Le débat s'oriente sur la publicité télévisée actuelle ayant pour slogan « devenez assistant familial en plus de votre travail ». Les OSS questionnent NEXEM sur leur position face à ce qui pourrait ressembler à de la déqualification. Le syndicat employeur rappelle que la possibilité de cumuler plusieurs emplois est une décision individuelle, et que cela peut permettre aux salariés de « respirer » par rapport à la prise en charge des jeunes. Ils continuent en expliquant qu'une telle mesure permettrait à certaines personnes de s'initier à ce métier, et d'en augmenter l'attractivité. Les OSS tiennent à mettre en garde face à ce spot qui montre un accès « facile » à un métier demandant de véritables compétences et donc une qualification.

FO propose que les assistants familiaux puissent être positionnés, à minima, sur la grille indiciaire des AMP en internat.

La grille salariale en externat proposée par NEXEM pourrait être incluse dans l'avenant, mais avec une revalorisation sur la grille internat qui serait applicable au 1er janvier 2020.

NEXEM pense que c'est possible et qu'ils étudieront cette possibilité. Pour les employeurs, cet avenant va améliorer la situation des assistants familiaux et pourra encore être amélioré, mais, à ce jour, ils n'iront pas au-delà de leurs propositions.

La proposition d'une augmentation chiffrée des frais d'entretien est abordée. A voir cependant car ceux-ci seraient imposables et il existe déjà une indemnité d'hébergement.

Titre II : Exercice du droit syndical et instances représentatives du personnel

NEXEM demande que les organisations syndicales présentent leurs propositions. Les employeurs annoncent cependant en préalable qu'ils n'ont pas de propositions supplémentaires au plan national et qu'ils s'en tiendront à leur dernière proposition en matière de mise en place des CSE, les droits syndicaux restant en l'état de l'existant conventionnel.

Les organisations syndicales s'insurgent contre cette fin de non-recevoir qui met un terme à toute possibilité de négociation.

Prochaine CNPN 66 : le 1^{er} mars 2019

